

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Eau potable - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'eau potable pour l'exercice 2023.
Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_32 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2023),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2023 de l'eau potable lors de la séance du 15 octobre 2024,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET



59-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 040/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Michèle GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Assainissement non collectif- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.
Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère.

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2023_04_30 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS 2023),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



60-2024

Département du Gard

DELIBERATION N° 041/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Assainissement collectif- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.
Ce rapport a été communiqué en pièces annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2024_04_31 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS 2023),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2023 de l'assainissement collectif lors de la séance du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons
MAIRIE de MONS
(GARD)
61-2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle à Enedis

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'ENEDIS d'installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité de type PSSB (Poste de Transformation Préfabriqué Compact) au lieu-dit VALAT DE SICARD sur la parcelle A2110 appartenant à la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- L'autorisation de signer la convention de mise à disposition (convention GC 16975 en annexe)
- Lui donner pouvoir pour signer tous actes relatifs à la servitude

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons


62-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 043/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP des personnels de la Collectivité

Ce réexamen portant sur le régime indemnitaire instauré en 2017 vise la réactualisation de l'IFSE et du CIA en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel),

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instituant le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°023/2021 du conseil municipal du mardi 15 juin 2021 portant le réexamen du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la nécessité d'actualiser la délibération précitée en instaurant des critères et des valeurs sur l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ainsi que sur le CIA (complément indemnitaire) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2024, relatif à la mise à jour du régime indemnitaire en tenant compte des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Mons ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E. ~~FP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.~~
 ID : 030-213001738-20241127-2024_043-DE

Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Le conseil Municipal se réunit afin d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux, médecins territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints du patrimoine.

Depuis le 26 juin 2024, il faut rajouter les gardes champêtres, agent de police municipale, chef de police municipale, et directeur de police municipale.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des principaux critères professionnels suivants :

- ✿ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✿ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✿ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un tableau permettant le calcul a été créé en tenant compte de différents critères au sein de ces trois chapitres principaux.

Il a été créé en deux groupes de fonction pour la catégorie A, trois groupes de fonctions pour la catégorie B et deux groupes de fonction pour la catégorie C.

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX 2024-73

GROUPE 1	Attachés Territoriaux	Direction d'un service	36 210 €	6 390 €	42 600 €
GROUPE 2	Secrétaire de mairie	Coordination des services administratifs et techniques	32 130 €	5 670 €	37 800 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	Ingénieur en Chef	Chef de projet	20 400 €	20 400 €	20 400 €
GROUPE 2	Ingénieur	Coordination ou pilotage de projet			

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Direction d'une structure ou d'un service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
GROUPE 2	Rédacteur territorial et rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Adjoint au chef de service, secrétaire de mairie	16 015 €	2 185 €	18 200 €
GROUPE 3	Rédacteur	Gestionnaire financière, comptable,			

		Administration générale RH, fonction de coordination	14 650 €		
--	--	---	----------	--	--

FILIERE TECHNIQUE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Chef de projet, Directeur des espaces verts	19 660 €	2 680 €	22 340 €
GROUPE 2	Technicien principal 2 ^{ème} classe et technicien territorial	Responsable du service technique, Responsable d'atelier	18 580 €	2 535 €	21 115 €

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Assistant de direction, Gestionnaire administrative nécessitant une qualification particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
GROUPE 2	Adjoint Administratif territorial, adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Agent d'exécution et/ou d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Chargé de Coordination	11 340 €	1 260 €	12 600 €

	Agent de Maîtrise Principal	Chef d'équipe,	11 340 €	1 260 €	12 600 €
GROUPE 2	Adjoint Technique 2 ^{ère} classe, Adjoint Technique territorial	Agent d'exécution, entretien des locaux, agents périscolaires et de restauration scolaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent avec technicité	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE SOCIALE

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
GROUPE 1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service vie des écoles	11 340 €	1 260 €	12 600 €
GROUPE 2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles, Animatrice en Halte-garderie et/ou en crèche	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE GARDES CHAMPETRES

GROUPES DE FONCTION	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA	MONTANTS GLOBAUX MAXIMUM
	Garde Champêtre	Garde Champêtre, Surveillance et Prévention de la police des campagnes	30 % du Traitement mensuel brut	5 000 €	

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

- ↳ Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- ↳ En cas de changement de fonctions,
- ↳ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ↳ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou réussite à un concours,

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et accident de travail : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Ces conditions seront proratisées pour les agents à temps partiel en fonction de leur temps de travail effectif.

Concernant le temps partiel thérapeutique, au regard de la circulaire du 15 mai 2018, les fonctionnaires territoriaux en temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités sera calculé au prorata de la durée du service.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Elle fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent concerné.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel, dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés six chapitres principaux comportant chacun des critères de valorisation.

A savoir :

- ↳ Son sens du service public
- ↳ Sa capacité à travailler en équipe
- ↳ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- ↳ Son expérience professionnelle
- ↳ Sa qualité d'exécution
- ↳ Sa capacité d'encadrement et/ou d'expertise

Un tableau permettant le calcul a été créé en tenant compte de différents critères.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Le conseil municipal se réunit afin d'instituer selon les modalités ci-après applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et accident de travail : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction au sein des arrêtés ministériels précités.

Le CIA a un caractère complémentaire et facultatif ainsi la part de celui-ci ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 1 voix contre (Vanessa AIRAL), 1 abstentions (Anthony FERNANDEZ), 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de MONS



70-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 045/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 030-213001738-20241127-2024_045-DE

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Crédit d'un emploi permanent de rédacteur

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2025

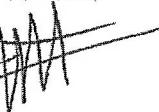
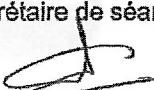
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre du 106^{ème} congrès des Maires

Des élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international ; pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

En effet, en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 106^{ème} congrès des Maires de France aura lieu à Paris, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement d'élus de la ville de Mons est prévu en ce sens.

A cet effet, il est proposé de donner mandat spécial :

- Au Maire, Monsieur Gérard BANQUET
- A la conseillère municipale Madame Yvelise ROPTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DONNER** mandat spécial au Maire, Gérard BANQUET, à la conseillère municipale Yvelise ROPTIN, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 ;
- **AUTORISER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagées, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



72-2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 – Exercice 2024

Par suite d'un dépassement des dépenses au chapitre 11 il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableaux récapitulatifs ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION

Imputation	Compte	OPERATION	OUVERT	REDUIT
D F 011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	5 000,00 €	
D F 011	60612	Energie - Electricité	5 500,00 €	
D F 011	60632	Fourniture de petit équipement	2 000,00 €	
D F 011	613	Locations	3 000,00 €	
D F 011	615221	Bâtiments publics	4 500,00 €	
D F 23	023	(ordre)		20 000,00 €
D I 23	231	OPNI		20 000,00 €
R I 021	021	(ordre)		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de MONS





77-2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
 Reçu en préfecture le 28/11/2024
 Publié le
 ID : 030-213001738-20241127-2024_053-DE

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Etat descriptif de division, règlement de copropriété et vente des locaux de l'espace santé

La commune de MONS est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Mons (Gard) consistant en un terrain cadastré section C n°99 et un bâtiment ayant servi aux archives communales et à une installation de cyber base cadastré section C n°63

Ce bâtiment n'ayant plus d'utilité, la commune a constaté la désaffectation pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de le reclasser dans le domaine privé communal préalablement à une cession, le tout ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2024.

Dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment, la commune souhaite créer un espace santé avec infirmières et médecin, une réhabilitation de l'existant avec extension de ce bâtiment devra donc être réalisée.

A cet égard la commune a déposé un permis de construire qui a été délivré le 21 novembre 2023 n° PC 030 173 233 00009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- 1) Etablir un **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** et **REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble bâti situé à MONS (GARD), et l'extension en cours d'édification par la commune de MONS (Gard) qui sera cadastré SECTION C N° 1338 pour 01 a 08 ca et N° 1340 pour 01 a 13 ca issu des parcelles SECTION C 63 et 99 dont la destination sera exclusivement destinée à usage de l'exercice d'activités professionnelles ou libérales de santé

Ledit immeuble ne comporte qu'un rez-de-chaussée et comprend deux bâtiments, savoir :

BATIMENT A :

Deux locaux d'activités et une cabine de télémédecine

BATIMENT B :

Un local d'activités

Il sera divisé en cinq lots savoir :

N° des lots	Bâti-ment	Etage	Nature du lot	Quote-part générale	Quote-part particulière
1	A	0,0	Un local d'activité	232 / 1000	442 / 1000
2	A	0,0	Un local d'activité	266 / 1000	507 / 1000
3	A	0,0	Un local d'activité	26 / 1000	51 / 1000
4	B	0,0	Un local d'activité	39 / 1000	39 / 1000
5	B	0,0	Un local d'activité	437 / 1000	919 / 1000

- Et désigner en qualité de syndic provisoire Monsieur Philippe CHARRAT pour les futurs acquéreurs.
- 2) **VENDRE le local n° 1 et un/tiers du lot 3 à Mme Céline VIRLOUVILLE** ID : 030-213001738-20241127-2024-053-DÉLOS ou morales qu'elle se substituera, moyennant le prix de QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (48 600,00 EUR) payable partie comptant à concurrence de QUATRE MILLE CINQ-CENT TRENTÉ-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES (4 537,92 EUR) et le solde à terme par mensualités de DEUX-CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (262,27 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,
- 3) **VENDRE le local n° 2 et un/tiers du lot 3 à Mme Emilie NEMOZ-GAILLARD et Mme Julie AUBRY ou toutes personnes physiques ou morales qu'elles se substitueront**, moyennant le prix de CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT EUROS (57 600,00 EUR) payable partie comptant à concurrence de CINQ MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SEIZE CENTIMES (5 202,96 EUR) et le solde à terme par mensualités de TROIS-CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES (311,88 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,
- 4) **VENDRE le local n° 5 et 4 et un/tiers du lot 3 à M. Philippe CHARRAT ou toutes personnes physiques ou morales qu'il se substituera**, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-SEPT-MILLE DEUX CENT EUROS (187 200,00 EUR) payable comptant à concurrence de NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (9 819,12 EUR) et le solde à terme par mensualités de MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES (1 055,84 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,

Stipuler dans toutes les ventes le rappel de la destination de l'immeuble mentionnée au règlement de copropriété soit à l'article 2°/ « DESTINATION OCCUPATION » de la SECTION II – « USAGE DES PARTIES PRIVATIVES » et que le non-respect de cette obligation engendrera sur les sommes restant dues une stipulation d'intérêts au taux légal alors en vigueur et mentionner une réserve de privilège de vendeur avec action résolutoire à la sureté et garantie du paiement des sommes dues.

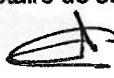
Et par là-même accepter de signer tout avant-contrat et les ventes à recevoir par Maître Christine CHAMPEYRACHE-SERRANO notaire à ALES constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans les avant-contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE Gérard BANQUET
Secrétaire de séance Maire de MONS





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un terrain communal à monsieur ROBERT Sébastien

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain communal par Monsieur ROBERT Sébastien, résidant 237 impasse des Arnaves –30340 Mons dans un courrier en date du 4 octobre 2024.

Monsieur ROBERT Sébastien souhaite faire l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à la commune pour agrandir la parcelle sur laquelle il a construit son habitation.

Ces parcelles constituent actuellement la voirie initiale de la PVR qui va être condamnée par la suppression de la buse par l'Unité Territoriale d'Alès et qui ne sera plus daucune utilité pour la commune ; qui cependant devra continuer à l'entretenir ainsi que le fossé attenant

Les parcelles concernées sont situées en section A et portent les numéros 2268, 2271, 2286 (partielle), 2288 (partielle), 2291 et 2299 d'une superficie globale de 650 m² appartenant à la commune.

Des divisions de parcelles seront réalisées pour les parcelles A2286 et A2288 ; une partie de chacune de ces deux parcelles demeurant dans le domaine communal

La commune a fixé le prix de vente à 5,00 € le m², sachant que la superficie morcelée est d'environ 650 m²

Comme convenu verbalement, il a été précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur Monsieur ROBERT Sébastien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **VALIDE** la vente de ces parcelles d'une superficie d'environ 650 m²
- **FIXE** le prix de cette vente à 5,00 € le m², les frais de bornage et de notaire à la charge du demandeur, Monsieur ROBERT Sébastien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE Gérard BANQUET
Secrétaire de séance


81-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 056/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget Commune 2024 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	19 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	17 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	959 297,65 €
Montant budgétisé sur l'année 2024 (dépenses d'investissement) : (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)	995 797,65 €
Sommes mobilisables pour le premier trimestre 2025 :	

82-2024

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	19 500,00 € x 25/100	4 875,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	17 000,00 € x 25/100	4 250,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	959 297,65 € x 25/100	239 824,41 €
Montants cumulés :		248 949,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **248 949,41 €** pour le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de MONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de participation financière auprès du Département du Gard- Aménagement du boulodrome

Il est exposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

La commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial auprès du Conseil Départemental, pour financer les travaux d'aménagement du boulodrome avec la création d'espaces intergénérationnels et de zones d'ombrage

Pour un budget prévisionnel global de 227 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement du boulodrome
- D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 1 voix contre (Vanessa AIRAL), 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



Gérard BANQUET
Maire de MONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 030-213001738-20241127-2024_048-DE

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de participation financière auprès de la Région Occitanie – Aménagement du boulodrome

Il est exposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

La commune sollicite une participation financière auprès du Conseil Régional d'Occitanie, pour financer les travaux d'aménagement du boulodrome avec la création d'espaces intergénérationnels et de zones d'ombrage

Pour un budget prévisionnel global de 227 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

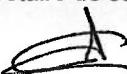
- De solliciter une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement du boulodrome
- D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 1 voix contre (Vanessa AIRAL), 17 voix pour

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance



Gérard BANQUET
Maire de Mons


74-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 049/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de participation financière auprès de l'Etat - Réhabilitation ancienne école de la Rouviérette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'Investissement, la commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L.111-10 et L.2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR pour financer les travaux d'investissement pour la réhabilitation de l'ancienne école de la Rouviérette
- Pour un budget prévisionnel de 403 030,50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière auprès de l'Etat
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions relatives à la réhabilitation de l'ancienne école de la Rouviérette
- D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opération
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de MONS


75-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 050/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Fonds de concours 2024 Alès Agglomération - Réhabilitation de l'ancienne école de la Rouviérette

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune autorise le maire à solliciter auprès de la communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours de droit commun année 2024 d'un montant de 17 580,00 € concernant des travaux d'investissement pour la réhabilitation de l'ancienne école de la Rouviérette.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 403 030 € H.T.

Fonds de concours Alès Agglomération :	17 580,00 €
Mairie (autofinancement) :	385 450,00 €
Total H.T. :	403 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de MONS


76-2024